

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 17 mars 2017

OBJET :

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION**

2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/139

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Aude POIREE, Jacques LABARRE

Procurations : Eric CASSERON pouvoir à Georges SCHMITT, Véronique PETIT pouvoir à Sylvain SARAGOSA

Excusé(s) : Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Pascale BACQUEVILLE, Martine GHENASSIA

Absent(s) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Evelyne POIGNON

Nombre de Conseillers en

∞∞∞∞∞∞∞∞

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 24 mars 2017
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des impôts ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Malgré la non fourniture de l'état n° 1259 portant notification des bases prévisionnelles d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices pour 2016 avant la séance du conseil municipal ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 6 mars 2017 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE de maintenir, pour l'année 2017, les mêmes taux d'imposition que ceux appliqués en 2016, à savoir :

- Taxe d'habitation : 16,39 %
- Taxe sur le foncier bâti : 16,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 105,73 %
- Cotisation Foncière des entreprises : 19,92 %

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,